

AR Prefecture

046-214601304-20240930-2024 26-DE
Reçu le 01/10/2024

COMMUNE DE GRÉZELS
Séance du 30 septembre 2024

Date de la convocation: 24/09/2024

*Le trente septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Sébastien PEREZ*

Membres en exercice : 10

Présents : 9
Quorum atteint : oui
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Agnès CHAPELET-VOYE, Christine COGNÉ, Quentin FOURNIÉ, Valérie JAMPIERRE, Patrick JOUCLAS, Serge LEVERGEOIS, Sébastien PEREZ, Marianne PEROCHÉAU, Monique RIVIERRE
Représentés : Maurin BERENGER représenté par Sébastien PEREZ
Excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Serge LEVERGEOIS

Objet: Exonération de TFPB en zone France ruralités revitalisation - D_2024_26

Le maire de Grézels expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Considérant la volonté de rendre le territoire attractif et les difficultés rencontrées par les entreprises,

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil, après en avoir délibéré,

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation "plus" mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- Charge M. le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le maire de GRÉZELS,
Sébastien PEREZ



Le/la secrétaire de séance,
Serge LEVERGEOIS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 01 / 10 / 2024
et publié ou notifié
le 03 / 10 / 2024

